

RI DES ECOLES- DOCUMENT D'AIDE A LA REDACTION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR LES EQUIPES

Objectifs de ce document :

L'objectif de ce document est double :

1. Guider les écoles dans la rédaction de leur règlement intérieur (RI) en assimilant le règlement type départemental et en intégrant seulement ce qui relève de cet écrit normalisé.
2. Faciliter l'assimilation du règlement type départemental en comprenant concrètement ce qu'il implique et l'esprit des textes.

Ce document a donc été construit en croisant les textes règlementaires (Code de l'Education, Règlement départemental-type, et Règlement départemental de l'Ain) avec les attendus institutionnels publiés régulièrement sur le site du MENJS et Eduscol (agir professionnel éthique et choix qui s'inscrivent dans la philosophie et l'esprit du projet éducatif de la Nation).

NB : ce document et ses propositions ne sont pas exhaustifs.

Préambule :

Le règlement intérieur porte à la connaissance de tous les droits et devoirs de la communauté éducative : enseignants et personnels, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieurs. Le règlement intérieur de l'école s'inscrit dans l'ensemble des repères éducatifs qui permettront à l'enfant d'apprendre à adopter les attitudes, les comportements et les relations attendus et acceptables dans notre société.

Il a une dimension culturelle dans la mesure où les usages et habitudes peuvent varier d'un pays à l'autre, y compris avec ceux qui sont frontaliers. Cet ensemble de relation à autrui, de rapport au monde et aux objets est intégré au fil des régulations éducatives. Il paraît évident parce qu'il conduit à faire des choix dans une immédiateté telle que lorsqu'on est confronté à un choix différent, on peut ne pas le comprendre. Or, l'enfant l'intègre petit à petit et peut faire une erreur d'appréciation de la situation qui l'amène à se comporter de manière inadéquate. L'erreur fait partie de l'apprentissage. L'appréciation des situations est une action cognitive fortement influencée par les émotions. La gestion de celles-ci relève aussi d'un apprentissage. Les équipes enseignantes à travers la rédaction du RI doivent prendre en compte ces deux dimensions, cognitive et émotionnelle, pour en faire un outil pédagogique.

La dimension culturelle s'inscrit dans un ensemble de valeurs que le RI rend explicites. La rédaction constitue un socle de repères partagés. Le choix des formulations permet de comprendre les principes éducatifs de l'environnement dans lequel l'enfant va évoluer en tant qu'élève.

La finalité de cet apprentissage vise à agir en responsabilité. Cela permet à l'élève de construire sa personnalité sociale.

Les adultes de l'école, usagers de l'école ou intervenant à l'école sont supposés assumer leurs responsabilités au sein de cet espace républicain. Le RI porte à la connaissance de tous ce qui permettra de préserver un environnement porteur d'apprentissages pour les enfants : faire œuvre commune d'éducation. C'est le sens de la communauté éducative.

Principes généraux :

- Respect de la hiérarchie des textes : il n'est pas nécessaire de citer les textes supérieurs : les tenir à disposition, s'y référencer en cas de besoin...
- Le règlement intérieur de l'école doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative ; il doit être rédigé dans une langue claire et accessible. Les éléments réglementaires peuvent donc être reformulés pour faciliter cette accessibilité.
- Attention toutefois à ne pas créer du droit avec des reformulations peu explicites ou éloignées de l'esprit du texte.
- Pour éviter cela, utiliser les propositions d'écriture (colonne de gauche) et s'appuyer si nécessaire sur les ressources proposées (colonne de droite) pour le compléter, alimenter les échanges, trancher...
- Longueur du RI: il serait souhaitable que le RI ne dépasse pas un recto verso malgré tout...

Références réglementaires :

Lien : <https://www.education.gouv.fr/le-reglement-interieur-l-ecole-7751>

Cette présentation accessible à tous les usagers du service public guide l'action de l'école. Les parents doivent trouver dans l'école de leur enfant des procédures et des mises en œuvre correspondant aux informations générales qui sont mises à leur disposition.

Propositions de rédaction issues des textes réglementaires <i>(copier-coller des textes officiels ou reformulations pour une meilleure lisibilité et compréhension)</i>	Ressources/aide à la rédaction/attendus institutionnels
<p>Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation). Ce règlement est conforme au règlement départemental des écoles publiques de l'Ain. Ce dernier découle du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (cf. circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014, parue au B.O. n°28 du 10 juillet 2014).</p>	<p>C'est un texte introductif.</p> <p>Ajouts possibles/exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Ces textes sont consultables à l'école ou sur le site de la DSDEN de l'Ain. » - Lien vers une capsule vidéo sur le règlement intérieur pour les familles : ici <p>Ressources/liens utiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien vers le règlement départemental type des écoles : ici
<p>PREAMBULE :</p> <p>Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.</p>	<p style="text-align: center;">Préambule à copier tel quel</p>
<p>ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :</p> <p>La durée de la semaine est fixée à 24h d'enseignement réparties de la manière suivante : <i>[Préciser ici l'organisation de la semaine scolaire de votre école]</i></p>	
<p>FREQUENTATION DE L'ECOLE :</p> <p>Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.</p> <p>En cas d'absence de l'enfant, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître le motif de l'absence de la manière suivante : <i>[préciser les modalités de communication attendues].</i></p> <p>En cas d'absence non signalée, l'école prend contact avec la famille afin qu'elle en fasse connaître le motif.</p> <p>L'autorisation des absences pour convenance personnelle ne relève pas de l'autorité de l'école : dans ce cas, il est nécessaire de transmettre au directeur un courrier de « demande d'autorisation d'absence exceptionnelle », qui sera transmis aux services académiques pour autorisation.</p> <p>En cas d'absentéisme persistant, un suivi et une concertation régulière entre l'école et la famille est établi.</p>	<p>Ressources/liens utiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 - « Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » : ici - Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire : ici - Instruction en famille : ici <p>Attendus institutionnels/conseils/éthique professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire : dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe. - Maladie contagieuse : conformément à la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989. <p>Ajouts possibles/exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une précision sur le fonctionnement de l'école concernant la trace écrite de l'absence demandée aux familles. - Sur la gestion des retards : « <i>en cas de difficulté ponctuelle (panne de réveil, retard, absence courte), il est demandé d'amener son enfant à l'école dès que possible, même en cours de demi-journée</i> ».

<p>Un signalement aux services académiques peut également être réalisé, à compter de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuses valables.</p> <p>Les sorties scolaires obligatoires se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne.</p> <p>L'instruction en famille est un régime dérogatoire valable pour l'année scolaire, dont la demande doit être faite au plus tard le 31 mai de l'année scolaire précédente.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cas des absences régulières- procédure</u></p> <p>Les absences régulières pour suivi à l'extérieur sont à éviter autant que possible sur temps scolaire. Un document de transfert de responsabilité doit être complété par la famille. Un modèle de formulaire acceptable sur le plan réglementaire a été élaboré au niveau départemental : ici</p>
<p>ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES :</p> <p>Les horaires de l'école sont les suivants chaque jour : le matin, et l'après-midi. L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.</p> <p>*A l'école maternelle : les enfants sont remis par la personne qui l'accompagne, soit à un enseignant soit au personnel chargé de l'accueil. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par un responsable légal. Une autre personne peut aussi être désignée par écrit au directeur d'école. Ces dispositions ne concernent pas la prise en charge de l'enfant par un service de garde (cantine, garderie/accueil périscolaire, transport) auquel l'élève est inscrit.</p> <p>*A l'école élémentaire : à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service de garde (cantine, garderie/accueil périscolaire, transport) auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.</p> <p>*Dispositions prises pour assurer le respect des horaires de l'école :</p> <p><i>[Préciser ici les organisations propres à l'école pour l'accueil, et la remise des élèves] :</i></p> <p>.....</p> <p><i>[Préciser ici les modalités de fonctionnement propres à l'école en cas de retard de l'élève] :</i></p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;"><u>Ressources/liens utiles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 - « Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » : ici - Fiche Eduscol 4. Fonctionnement de l'école- accueil et surveillance des élèves : ici - Modification des horaires scolaires (article L521-3 du Code de l'éducation) : ici <p style="text-align: center;"><u>Attendus institutionnels/conseils/éthique professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Age des personnes venant récupérer les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe : « aucune condition n'est exigée. Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité ». => Dans un premier temps, il serait souhaitable d'échanger oralement avec les familles. - L'institution scolaire n'a pas compétence en matière de surveillance pendant les transports scolaires. <p style="text-align: center;"><u>Ressources/liens utiles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche Eduscol 4. Fonctionnement de l'école- accueil et surveillance des élèves : ici <p style="text-align: center;"><u>Attendus institutionnels/conseils/éthique professionnelle</u></p> <p><i>Horaires de sortie en maternelle : peut-on faire sortir les élèves 10 minutes avant la fin des cours ?</i></p> <p>Non. Les horaires scolaires de chaque école sont fixés par le ou la DASEN et actés en CDEN tous les 3 ans. Le fonctionnement de l'école doit être en phase avec les horaires arrêtés. Le respect de ces horaires garantit la protection des personnels en cas d'incident ou accident à la sortie des classes et assure aux élèves le volume horaire prévu par la loi pour l'acquisition des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. À ce titre, faire sortir les élèves avant l'horaire officiel de fin des cours produit un risque professionnel et constitue une rupture d'égalité pour les élèves.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ajouts possibles/exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser si l'accueil se fait en classe ou dans la cour - Entrées/sorties par plusieurs portails - Fonctionnement de l'école en cas de retard de l'élève.
<p>LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :</p>	<p style="text-align: center;"><u>Ressources/liens utiles</u></p>

<p>Les informations diffusées par l'école à destination des familles se font par l'intermédiaire des canaux de communication suivants : [préciser les moyens de communication privilégiés par l'école].</p> <p>Chaque début d'année, le directeur organise une rencontre avec les familles des élèves nouvellement inscrits à l'école.</p> <p>Au cours de l'année scolaire, des rencontres avec l'enseignant-e sont organisées par l'école de la manière suivante :</p> <p>.....</p> <p>La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'école est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Selon les besoins de l'élève, une réunion d'équipe éducative peut être organisée sur proposition du directeur.</p> <p>La communication régulière du carnet de suivi des apprentissages à l'école maternelle et/ou du livret scolaire à l'école élémentaire [préciser selon le cas] aux parents est organisée par l'école de la manière suivante :</p> <p>.....</p> <p>Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école d'un changement de coordonnées, ou de leur situation particulière (séparation, divorce, communication difficile entre les deux parents), afin que l'école puisse entretenir avec les deux parents des relations de même nature (transmission des informations et réponse aux demandes).</p>	<p>- Articles Code de l'Education- les parents d'élèves : ici</p> <p style="text-align: center;"><u>Attendus institutionnels/conseils/éthique professionnelle</u></p> <p>- Il doit être organisé au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants.</p> <p>- Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire.</p> <p>- Cette information est transmise plusieurs fois par an, selon une périodicité définie par le conseil des maîtres.</p> <p>- L'école prend toute mesure adaptée pour que les parents prennent connaissance de ces documents.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ajouts possibles/exemples :</u></p> <p>- Préciser le fonctionnement attendu par l'école en cas de difficulté des familles avec leur enfant (ex : éviter de solliciter l'enseignant pendant l'accueil, prise de rendez-vous téléphonique ou autre...)</p>
<p>USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE :</p> <p>a) Règles d'hygiène et de sécurité enseignées aux élèves, et qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>b) Objets dangereux et équipements personnels</p> <p>Les objets dangereux (tels que.....[dresser la liste]) ainsi que l'utilisation d'équipements personnels (tels que téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communication électronique) sont interdits à l'intérieur de l'école.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Ressources/liens utiles</u></p> <p>- Vademecum interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école : ici</p> <p>- Site de l'autonome de solidarité laïque (article « confisquer le téléphone mobile ») : ici</p> <p style="text-align: center;"><u>Attendus institutionnels/conseils :</u></p> <p>- Le règlement intérieur ne peut pas interdire la détention d'un téléphone portable. C'est son utilisation qui est prohibée par la loi, excepté dans les lieux et les circonstances définis par l'établissement.</p> <p>- Peut-on écrire dans le RI : « en cas de ..., l'école décline toute responsabilité... » ? Non</p> <p>- Organisation des soins et urgences : l'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un élève, sauf dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place. Ce point ne figure pas dans le RD type. Cela ne relève pas du RI mais du code de santé publique. L'administration de médicament est réglementée. Les personnels de l'éducation nationale ne font pas partie de la liste des personnes autorisées à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un PAI ou en tant qu'assistant sanitaire en voyage scolaire avec nuitée.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ajouts possibles/exemples :</u></p> <p>- lavage de mains/ Accès aux toilettes : quand ? comment ? avec qui ?</p> <p>- déplacements à l'intérieur de l'école : calme, courir, bousculades, lieux interdits...</p> <p>- circulation pendant les récréations (demander autorisation)</p> <p>- Respect des locaux et des équipements : propreté, dégradations...</p> <p>- Respect du matériel scolaire</p> <p>- que doit faire l'élève en cas de situation inhabituelle rencontrée au portail (personne n'est venu le chercher) ?</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - tenue EPS, tenue adaptée (sécurité, tongs dans la cour...) - règles de sécurité en lien avec incendie et PPMS - Attestation d'assurance à fournir pour les sorties facultatives - les chaussons en classe - ...
<p>DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE</p> <p>a) Respect des principes fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Gratuité de l'enseignement</u> : l'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit. Les manuels scolaires sont gratuits, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Les parents sont informés de la liste définitive des fournitures de leur enfant dès le mois de juin. - <u>Neutralité</u> : l'enseignement public est neutre. La neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves. - <u>Laïcité</u> : le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse ou politique est interdit. Tout intervenant agréé ou intervenant seul devant élève devient membre de la communauté éducative et se doit de respecter le principe de laïcité, fondement de l'école publique. Il revient aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. <p>b) Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Chaque élève a droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent être respectés dans leur singularité. * Chaque élève a l'obligation de ne pas utiliser la violence et de respecter les règles de comportement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser un langage approprié - Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité apprises (et mentionnées à la rubrique « usage des locaux, hygiène et sécurité »). - - 	<p style="text-align: center;"><u>Ressources/liens utiles pour l'équipe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste modèle fournitures : ici - Circulaire n°2013-083 du 29 mai 2013 – pratiques d'achat responsable : ici - Eduscol- principes fondamentaux du système éducatif : ici - Lien vers charte laïcité version interactive : ici - Vademecum laïcité à l'école : ici <p style="text-align: center;"><u>Attendus institutionnels/conseils/éthique professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * La laïcité : <ul style="list-style-type: none"> - Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École au règlement intérieur et de la présenter aux parents lors des réunions annuelles de rentrée pour en éclairer le sens. - Le devoir de neutralité religieuse ne s'applique pas aux parents d'élèves qui entrent à l'école ou accompagnent la classe en sortie, mais s'applique si ceux-ci pratiquent une activité assimilable à celle des enseignants (encadrement d'un atelier, prise en charge d'un groupe d'élèves...). * La neutralité : <p>Certaines pratiques sont interdites à l'école, notamment : la distribution de tracts de nature politique, l'expression d'opinions politiques ou religieuses des enseignants, la diffusion de documents à caractère syndical, la publicité dans l'enceinte de l'école...</p> * La gratuité : <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures scolaires à usage individuel qui restent à terme la propriété de l'élève, sont à la charge des familles. - Les prescriptions de fournitures scolaires doivent rester limitées, afin de ne pas impacter le budget familial et de ne pas créer d'inégalités entre les élèves. Eviter les modifications tardives de la liste.

<p>* Les parents ont le droit d'être représentés au conseil d'école, d'être associés au fonctionnement de l'école, et d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant (échanges et réunions régulières).</p> <p>* Les parents ont l'obligation de faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions dans leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative.</p> <p>* Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.</p> <p>* Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, et faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.</p>	
<p>c) Garanties de protection contre toute agression physique ou morale</p> <p>- Dispositions prises dans le cadre de la protection de l'enfance : l'École est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves. L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, et notamment les enseignants, est à même de repérer des élèves en danger ou en risque de danger. Les parents sont associés à la réflexion autour des besoins et de l'intérêt de leur enfant. Conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, une information préoccupante peut être transmise à la cellule départementale, ou un signalement au procureur.</p> <p>- Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves : l'école se doit de porter une attention particulière à la prévention contre le harcèlement entre les élèves. Pour cela, plusieurs activités pédagogiques sont mises en œuvre à l'école :</p> <p>.....[préciser ici les modalités pédagogiques de mise en œuvre]</p> <p>Dans le cadre du programme pHARe (programme de lutte contre le harcèlement à l'école), une équipe ressource peut être mobilisée pour accompagner l'école.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Ressources/liens utiles pour l'équipe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection de l'enfance : ici - Enfants en danger, comment les repérer ? Que faire ? ici - Prévention du harcèlement : ressources pHARe : ici
<p>DISCIPLINE DES ELEVES</p> <p>En cas de non-respect des règles de l'école, les sanctions prévues sont :</p> <p>.....[préciser ici le fonctionnement de l'école en cas de non-respect des règles]</p> <p>Ces mesures de sanction ayant une visée éducative, cela suppose une adaptation possible en fonction de la situation.</p> <p>Des mesures positives d'encouragement des élèves sont également prévues :</p> <p>.....[préciser ici les mesures d'encouragement proposées par l'école].</p>	<p style="text-align: center;"><u>Attendus institutionnels/conseils/éthique professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - A aucun moment un élève ne peut être laissé seul et sans surveillance. - Le règlement intérieur peut prévoir des mesures de prévention et d'accompagnement. - Les mesures d'encouragement doivent être pensées en équipe et ne pas être oubliées dans le travail d'élaboration du RI de l'école.